

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 30/03/2010

D -20100130

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux Supension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (sauf de 15h55 à 16h05), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 17h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Capc musée d'art contemporain. Exposition de l'artiste Jim Shaw. Participation financière. Production d'oeuvres. Convention. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition et Insiders, deux expositions sous forme d'enquête sur les relations entre création contemporaine et folklore, le CAPC poursuit son exploration des cultures urbaines, aternatives et périphériques à travers l'exposition monographique dédiée à l'artiste Jim Shaw qui sera présentée au musée d'art contemporain du 7 mai au 19 septembre 2010.

Acteur majeur de la scène néo-conceptuelle californienne des années 1980, Jim Shaw travaille depuis ses débuts sur une remise en question de la démarche artistique et du statut de l'oeuvre.

Son exposition au CAPC rassemblera pour la première fois non seulement l'ensemble des quinze peintures monumentales que l'artiste a réalisées durant la dernière décennie, mais également quatre nouvelles œuvres spécialement conçues pour l'exposition à Bordeaux et dont la Ville financera une partie de la production pour un montant net de 40 000 €.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de prise en charge financière des quatre productions d'œuvres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME.

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire

Convention de production d'oeuvres

Exposition "Jim Shaw: left behind"

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal du et reçue en préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'UNE PART

et

Jim Shaw 6185 Buena Vista Terrace Los Angeles CA 90042 USA

ci-après dénommé l'Artiste,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Il est envisagé de présenter au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 09 mai au 19 septembre 2010, une exposition sur Jim Shaw «Jim Shaw : left behind » qui rassemblera pour la première fois non seulement l'ensemble des quinze peintures monumentales que l'artiste a réalisées durant la dernière décennie, mais également quatre nouvelles œuvres spécialement conçues pour l'exposition précitée.

Le présent contrat a pour objet de :

- définir les conditions selon lesquelles l'artiste procédera à la création de ces œuvres ;
- définir les conditions de présentation et de la cession des droits de la propriété intellectuelle afférents;
- préciser les dispositions générales s'appliquant dans le cadre du contrat et les engagements annexes pris par les deux parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exposition « Jim Shaw : left behind » présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 09 mai au 19 septembre 2010, l'Artiste s'engage à produire quatre nouvelles peintures monumentales désignées ci-dessous :

Banyan Tree mural, acrylique sur toile, $500 \times 1,482 \text{ cm} / 16.4 \times 48.6$ feet Mini-mall, acrylique sur toile, $281 \times 941 \text{ cm} / 9.2 \times 30.8$ feet Octopus Vacuum, acrylique sur toile, $490 \times 718 \text{ cm} / 16 \times 23.5$ feet

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de production des quatre œuvres de l'Artiste, telles que décrites en article 1, pour un montant de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS), qu'elle versera en une seule fois, sur présentation d'une facture originale, sur le compte :

Numéro:	03286-41515
Routing:	026009593
Code SWIFT:	BOFAUS3N

Ouvert auprès de :	Bank of America	
	Eagle Rock Branch	
	2263 Colorado Blvd., Los Angeles, CA 90041	
	Tél: +1.213.312.9000	
Au nom de :	Shaw & Weber Studios, LLC	

Au 15 avril 2010.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

Outre son obligation de produire des œuvres dans le cadre convenu ci-dessus, l'Artiste s'engage sur les points ci-dessous :

3-1 Cession des droits de la propriété intellectuelle

L'Artiste cède à la Ville de Bordeaux le droit de représenter et reproduire les créations dans les conditions ci-dessous mentionnées :

Au titre du droit de représentation, l'Artiste cède à la Ville de Bordeaux :

- le droit de présenter et de communiquer au public les œuvres pour l'exposition « Jim Shaw : left behind » ;
- le droit de représenter l'image des œuvres par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par diffusion par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par tout moyen de télécommunication, par tout moyen de câblodistribution, et par moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour;
- Au titre du droit de reproduction: l'Artiste cède à la Ville de Bordeaux pour ses besoins de communication, un mois avant et six mois après le vernissage, le droit de reproduire l'image des œuvres sur tout support papier (dossier de presse, tirages, dépliants, catalogues, articles de presse, publications et éditions diverses, etc...), argentique (négatifs, diapositives, contretypes, « prints »), analogiques (vidéogramme, films), électroniques, numérique ou optonumérique (serveurs intranet, extranet ou internet, CD-ROM ou DVD) ou sur tour autre support connu ou inconnu à ce jour.

3-2 Garantie de l'Artiste

L'Artiste garantit avoir la paternité des créations au sens reconnu par le code de la propriété intellectuelle. L'Artiste garantit qu'à sa connaissance les créations ne contreviennent en aucune forme aux lois en vigueur ni à aucune protection accordée au titre de la propriété intellectuelle à des œuvres de l'esprit, des brevets ou des marques.

L'Artiste garantit donc la Ville de Bordeaux contre tout recours de tiers qui pourrait être formulé sur ces points.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Prestations à la charge de la Ville de Bordeaux

a Ville de Bordeaux aura la charge opérationnelle et financière de toutes les opérations liées à la présentation des œuvres au public dans le cadre de l'exposition « Jim Shaw : left behind » et plus spécifiquement des opérations suivantes :

- le montage et le démontage des œuvres dans le cadre de l'exposition
- l'obtention des autorisations et des démarches administratives auprès des autorités compétentes.

4-2 Conditions de présentation au public

Les œuvres seront présentées au public au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (33 - France) du 09 mai au 19 septembre 2010. Cette durée de présentation pourra être prolongée en accord avec l'Artiste dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat.

ARTICLE 5 - DEVENIR DES ŒUVRES A L'ISSUE DE L'EXPOSITION

5-1 Montant des coûts de production

Il est reconnu par les cocontractants qu'une partie des frais réels de production des œuvres s'élèvent à 40 000 € HT correspondant à l'achat de matériaux, aux honoraires de techniciens et assistants ainsi qu'à des frais techniques.

5-2 Acquisition par la Ville de Bordeaux

Il est convenu entre les cocontractants, qu'à tout moment, avant, pendant ou après la durée de l'exposition, la Ville de Bordeaux disposera d'un droit de préférence sur l'achat d'une ou plusieurs œuvres de l'Artiste ainsi que ses/leurs droits de représentation et de reproduction pour la durée de la protection prévue par l'article L. 123-1 du Code français de la propriété intellectuelle. La Ville de Bordeaux déduira de la valeur d'achat de cette (ces) œuvre(s) les frais réels de production engagés par la Ville de Bordeaux, soit la somme de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS), au titre du présent contrat.

5- 3 Acquisition par un tiers.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux ne souhaiterait pas acquérir une œuvre de l'artiste selon les conditions détaillées à l'article 5-2, il est prévu les dispositions suivantes :

Si l'artiste vend à un tiers une des œuvres produites au titre du présent contrat, il s'engage à reverser sur le produit de cette vente 40 000 € à la Ville de Bordeaux au titre des frais engagés conformément à l'article 2 du présent contrat. Ce reversement se fera dès la première vente. Si le produit de la transaction était insuffisant, l'artiste s'engage à reverser à la Ville de Bordeaux le solde restant sur le produit de la vente suivante et ceci à hauteur de 40 000€.

ARTICLE 6 – LIBERTE DE CONTRACTER

L'Artiste garantit être en mesure de s'engager selon les termes du présent contrat sans que les obligations qui découlent de sa signature puissent contrevenir à un quelconque engagement contracté avec un tiers. L'artiste garantit la Ville de Bordeaux contre tout recours de tiers à ce sujet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si l'Artiste refuse ou est dans l'impossibilité d'exécuter personnellement les prestations qui lui incombent, le contrat pourra être résilié par la Ville de Bordeaux avec effet immédiat, et sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou autre, par l'envoi à l'Artiste par la Ville de Bordeaux d'une simple lettre de notification, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toutes les sommes déjà versées à l'Artiste au jour de la résiliation lui resteront alors acquises sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée en plus de ces sommes.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat a été rédigé et approuvé par les parties en langue française. Une traduction en langue anglaise a été fournie à l'artiste pour faciliter sa compréhension. Cependant, la version originale en langue française est la seule à faire force au regard du droit.

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le En 4 exemplaires Drawn up in Bordeaux, on In four copies

	Po/le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire For the Mayor of Bordeaux For the Mayor of Bordeaux The Deputy-Mayor
Jim Shaw	Dominique Ducassou